



43 RUE DU MONT-BLANC
74170 SAINT-GERVAIS
04 50 47 76 55

WWW.GUIDES-MONT-BLANC.COM
CONTACT@GUIDES-MONT-BLANC.COM

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Les présentes « Conditions Générales » s'appliquent à la vente d'« **Activité(s)** » / « **Prestations(s)** » par le « **Bureau des Guides Saint Gervais-Les Contamines** », domicilié au 43 rue du Mont Blanc 74 170 Saint Gervais les Bains, sous le n° SIRET 300.245.982.00016, contact@guides-mont-blanc.com, Tel : 04 50 47 76 55, Organisme sans but lucratif, non soumis à TVA Code APE 913E,
Ci-après « **Bureau des Guides** »

au bénéfice de toute personne physique ou morale, ci-après le(s) « **Participant(s) / Client(s)** », Soit directement (au guichet, hors établissement), soit à distance (téléphone, courrier postal, e-mail).

L'**Activité** vendue est encadrée par :

- un Guide de Montagne, titulaire d'un diplôme d'Etat d'Educateur Sportif,
 - ou un Aspirant guide de Montagne, stagiaire de l'Ecole Nationale de Ski et d'Alpinisme,
 - un Accompagnateur en Montagne, titulaire d'un diplôme d'Etat d'Educateur Sportif,
 - ou un Moniteur d'Escalade, titulaire d'un diplôme d'Etat d'Educateur Sportif,
 - ou un Moniteur de Canyon, titulaire d'un diplôme d'Etat d'Educateur Sportif,
- ci-après « **l'Encadrant** », lequel exerce son activité sous le statut de travailleur indépendant.

L'achat d'une **Activité** vendue par le « **Bureau des guides** » implique la connaissance et l'acceptation pure et simple des présentes conditions générales de vente.

Article 1- Définition de la prestation

Le **Bureau des Guides** agit en qualité d'intermédiaire transparent entre le **l'Encadrant** et le **Client**. Il assure la revente des **Activités**, et encaisse les paiements au nom et pour le compte de **l'Encadrant**.

- **L'Encadrant** : Guide de Montagne ou Aspirant Guide de Montagne, il délivre une prestation d'encadrement, d'animation, d'enseignement et d'entraînement en sécurité de l'alpinisme et de ses activités assimilées, et exerce ses prérogatives dans le respect de l'arrêté du 16 juin 2014 relatif à la formation spécifique du diplôme d'Etat d'alpinisme – guide de haute montagne.
- **L'Encadrant** : Accompagnateur en Montagne, il délivre une prestation d'encadrement, de conduite, d'animation, d'enseignement et d'entraînement en sécurité des personnes ou des groupes en moyenne montagne, à l'exclusion des zones glaciaires et des zones de rochers, canyons, terrains nécessitant pour la progression l'utilisation du matériel ou des techniques de l'alpinisme et exerce les prérogatives énumérées à l'article 1er de l'arrêté du 3 juin 2019 relatif à la formation spécifique du diplôme d'Etat d'alpinisme-accompagnateur en moyenne montagne
- **L'Encadrant** Moniteur de Canyon (ou Guide ou détenteur AQA Canyon), il délivre une prestation d'enseignement, animation, encadrement ou entraînement en sécurité du canyonisme pour tous publics et dans tous types de canyons, tel que défini à l'article 2 de l'arrêté du 26 mai 2010 portant création de la mention « canyonisme » du DEJEPS spécialité « perfectionnement sportif ».
- **L'Encadrant** Moniteur d'Escalade, il délivre une prestation d'enseignement, animation, encadrement ou entraînement en sécurité de l'escalade pour tous publics, sur tous sites naturels et via ferrata situés à une altitude inférieure à mille cinq cents mètres et sur structures artificielles, tel que défini par l'arrêté du 31 janvier 2012 portant création de la mention « escalade en milieux naturels » du DEJEPS spécialité « perfectionnement sportif ».
- **L'Encadrant** détenteur de la qualification VTT délivre une prestation d'animation, enseignement, gestion ou promotion de l'activité Vélo tout terrain en milieu montagnard dans le respect de l'arrêté du 8 novembre 2010 portant création de la mention « vélo tout terrain » du DEJEPS spécialité « perfectionnement sportif ».

Les présentes conditions générales ne portent que sur la vente des **activités/prestations** précitées, à l'exclusion de toute autre prestation de transport, d'hébergement, de nourriture, ou de location de matériel, ci-après l'(es) « **Activité(s)** » / « **Prestations** ».

Article 2- Contrat - Vente de l'Activité

Le contrat est composé de deux parties applicables en cas de contradictions dans l'ordre suivant : les accords individuels entre le Bureau des Guides et le client, et les présentes conditions générales.

L'**Activité** est vendue dès que les parties (**Bureau des Guides** et **Client(s)**) se sont mises d'accord sur les principales caractéristiques et le tarif de la prestation. Il s'agit alors d'un accord oral, sauf si l'une des parties émet expressément la réserve selon laquelle le contrat doit avoir une forme écrite.

☐ Demande d'inscription s'effectue directement auprès du **Bureau des Guides**, par téléphone au 04 50 47 76 55, par courrier postal à Bureau des Guides 43 rue du Mont Blanc 74170 Saint Gervais les Bains, ou par e-mail à contact@guides-mont-blanc.com, et mentionne les noms, prénom, adresse, et coordonnées de contact du **Client**.

Le **Bureau des Guides** propose au **Client** un formulaire d'inscription qui comprend les principales caractéristiques et le tarif de l'**Activité**, et lui adresse les présentes conditions générales.

L'inscription est effective après que le **Client** ait complété le formulaire et réglé un acompte* égal à 30 % du tarif de l'**Activité**, et que le **Bureau des Guides** en a accusé bonne réception.

* L'acompte engage le Bureau et le Client : en cas d'annulation par l'un ou l'autre, la prestation est en principe due intégralement.

En l'absence d'accusé de réception de la part du **Bureau des Guides** dans un délai de 8 jours, l'inscription sera réputée non validée, le **Bureau des Guides** conservant toutefois la possibilité de confirmer cette inscription après ce délai et jusqu'au jour de l'**Activité**.



43 RUE DU MONT-BLANC
74170 SAINT-GERVAIS
04 50 47 76 55

WWW.GUIDES-MONT-BLANC.COM
CONTACT@GUIDES-MONT-BLANC.COM

Le cas échéant, le **Bureau des Guides** définit la date à compter de laquelle le défaut de versement de l'acompte entraîne l'annulation de l'**Activité**.
Le solde de la somme due est versé au **Bureau des Guides** au minimum 48h avant le début de l'**Activité**,

Vente au comptoir dans les locaux habituels du **Bureau des Guides** : Les présentes conditions générales sont affichées et librement consultables.

- **Vente conclue hors établissement (locaux autres que les locaux habituels)** : Avant toute commande, le **Bureau des Guides** fournit au **Client** les informations contractuelles. Il lui remet ensuite un exemplaire du contrat daté et signé confirmant leur accord express sur un support papier, ou avec son accord, sur un support durable.
- **En cas de vente conclue à distance (téléphone, courrier postal, ...)** : Avant toute commande, le **Bureau des Guides** fournit au **Client** les informations contractuelles d'une manière qui permette leur conservation et leur reproduction.
- **En cas de vente conclue à distance exclusivement par échanges de courriers électroniques** :
- Le **Bureau des Guides** s'assure que le **Client** reconnaît son obligation de paiement lors de sa commande, et fait figurer la mention « *commande avec obligation de paiement* » ainsi que les moyens de paiement acceptés pour la conclusion du contrat.

Le **Bureau des Guides** accuse réception de la demande d'inscription par e-mail ou par tout autre moyen, et fournit au **Client** la confirmation et le détail du contrat sur un support durable.

En cas de vente conclue à distance avec paiement en ligne :

Le **Bureau des Guides** énonce les étapes à suivre pour la conclusion du contrat et les moyens permettant au **Client** d'identifier d'éventuelles erreurs :

1/ Le **Client** vérifie le détail de la commande et son prix total ;

2/ Il confirme sa commande ;

3/ Le **Bureau des Guides** accuse réception de la commande et fournit au **Client** la confirmation du contrat sur un support durable.

Le **Bureau des Guides** fait figurer la mention « *commande avec obligation de paiement* », les moyens de paiement acceptés ainsi que les langues proposées pour la conclusion du contrat.

Article 3- Droit de rétractation

Le **Client** est informé que conformément aux dispositions de l'article L. 221-28 du code de la consommation, l'inscription à une **Activité** est ferme et définitive et qu'il ne bénéficie pas d'un droit de rétractation.

Article 4- Tarifs – Frais supplémentaires - Modalités de paiement – Réclamations

Le tarif correspond aux honoraires de l'**Encadrant** ainsi qu'aux frais de fonctionnement du **Bureau des Guides**. Il porte sur la seule prestation d'encadrement de l'**Activité** à l'exclusion de toute autre prestation. Il s'entend toute charge comprise.

Le tarif tient compte des us et coutumes de la profession, du nombre de participants et de leur niveau technique et physique, et des caractéristiques de l'objectif poursuivi (difficulté technique, dénivelé, engagement, ...).

Le **Bureau des Guides** applique soit un tarif journalier de base, variable selon la saison hivernale et estivale, soit un tarif défini en fonction de l'objectif poursuivi.

Les tarifs journaliers de base sont les suivants :

- engagement guide : ½ journée 300€ à 340€
journée 445€ à 520€

- engagement accompagnateur : ½ journée 183€ à 224€
journée 285€ à 336€

Le tarif communiqué est réputé correspondre au tarif global de l'**Activité** à partager entre l'ensemble des **Participants**, sauf à ce que le **Bureau des Guides** ait précisé qu'il s'agit d'un tarif de l'**Activité** dû par chacun des **Participants**

Les frais supplémentaires éventuels occasionnés par l'**Activité** (transport, remontées mécaniques, boissons, nourriture, etc.) sont commandés, pris en charge et payés directement par le(s) **Client(s)**, y compris ceux de l'**Encadrant**.

Modalités de paiement : Le tarif de l'**Activité** est à régler par chèque bancaire, par virement bancaire, par espèces ou par carte bancaire avec lien de paiement.

Réclamation : Toute réclamation est adressée par courrier recommandé avec accusé de réception à l'adresse du **Bureau des Guides**, au plus tard un mois après la survenance du fait générateur de la demande.

Article 5- Modification ou annulation de l'Activité

Les activités de montagne sont soumises à des aléas liés aux conditions météorologiques, nivologiques et de terrain, à la fréquentation, ainsi qu'à l'expérience, aux capacités techniques et à la condition physique des participants.

Pour assurer la sécurité des biens et des personnes, l'**Activité** proposée peut être annulée ou modifiée par le **Bureau des Guides** ou l'**Encadrant** à tout moment en amont, au début, ou pendant sa réalisation.

• En cas de modification de l'**Activité** par le **Bureau des Guides** ou l'**Encadrant** en amont ou pendant l'**Activité** le tarif de l'itinéraire de substitution sera appliqué à hauteur des us et coutumes, sans pouvoir être inférieur au tarif journalier de base du **Bureau des Guides** mentionné à l'article 4, et sans que le **Client** ne puisse prétendre à aucune indemnité.

En cas de modification de l'**Activité** du fait du **Client**, notamment pour insuffisance des prérequis physique ou techniques déclarés, le tarif de l'objectif initial pourra être appliqué dans son intégralité.



43 RUE DU MONT-BLANC
74170 SAINT-GERVAIS
04 50 47 76 55

WWW.GUIDES-MONT-BLANC.COM
CONTACT@GUIDES-MONT-BLANC.COM

• En cas d'annulation de l'**Activité** par le **Bureau des Guides** ou l'**Encadrant** en amont de l'**Activité**, la priorité est donnée à un report de l'**Activité**. En cas de refus, l'acompte est restitué au(x) **Client(s)**, déduction faite des sommes éventuellement déjà engagées par le **Bureau des Guides** ou l'**Encadrant** pour l'**Activité** (frais de réservation ou de déplacement, ...).

Si le nombre de participants minimal fixé n'est pas atteint pour la réalisation d'une **Activité** organisée collectivement, le **Bureau des Guides** ou l'**Encadrant** peuvent décider de ne pas réaliser l'**Activité**. Dans cette hypothèse, les sommes versées par le(s) **Client(s)** lui sont remboursées. Afin de maintenir l'**Activité**, si le nombre minimum de participant n'est pas atteint il pourra être demandé un supplément qui devra être accepté par chaque **Client**,

• En cas d'annulation de l'**Activité** par le(s) **Client(s)** :

[Exemple]

- Jusqu'à 7 jours avant le début de l'**Activité** : l'acompte est restitué, sauf sommes déjà engagées ou avancées.

- De 1 jour à 7 jours avant le début de l'**Activité** : l'acompte est dû.

- Moins de 24 heures avant le début de l'**Activité** : l'intégralité du tarif est due.

Article 6- Prérequis techniques et physiques – santé

Des prérequis techniques, physiques ou d'expérience peuvent conditionner l'accès du **Client** à l'**Activité**.

Le **Client** qui déclare à tort respecter ces prérequis, et qui dispose d'un niveau technique, physique ou d'expérience inférieur à celui déclaré, est entièrement responsable des conséquences de tous types qui pourraient en résulter.

En particulier, le **Client** doit déclarer au **Bureau des Guides** et à l'**Encadrant** tout problème de santé, antécédent médical, traitement ponctuel ou de longue durée, accident, susceptible d'affecter sa santé physique ou psychologique, ainsi que toute appréhension particulière (vertige, antécédent d'accident, peurs, ...).

Article 7- Organisation de l'Activité

Horaires : Pour le bon déroulement de l'**Activité**, le **Client** s'engage à respecter ponctuellement les horaires de rendez-vous communiqués.

Le non-respect de l'heure de rendez-vous par le **Client** peut entraîner la modification de l'**Activité**.

Nombre de participants : Un nombre de participant maximum peut être fixé pour chaque **Activité** au regard des us et coutumes, du niveau physique et technique des participants, et des conditions météorologiques et de terrain.

En cas d'**Activité** organisée collectivement, un nombre minimum de participants peut être fixé, ainsi que la date à compter de laquelle un nombre insuffisant d'inscrits n'en permet pas la réalisation.

Article 8- Matériel

Matériel collectif : Le tarif inclut le matériel collectif et de sécurité.

Matériel individuel : Le **Client** dispose de son propre équipement technique et de sécurité adapté à l'**Activité** pratiquée, conformément aux indications transmises.

Le **Client** est informé qu'il est seul responsable de son matériel et des dommages qui pourraient en résulter pour lui ou pour un tiers.

En cas de doutes quant à la vétusté ou au caractère inadéquat de son équipement individuel, il lui revient d'en référer au **Bureau des Guides** et à l'**Encadrant**.

L'**Encadrant** peut être amené à mettre à disposition du **Client** le matériel technique et de sécurité nécessaire à la réalisation de l'**Activité**, auquel cas le **Client** s'engage à porter et à utiliser cet équipement durant toute l'**Activité**, sauf indication contraire expresse de l'**Encadrant**.

Article 9- Responsabilités - Milieu spécifique

Les **Activités** se déroulent en environnement spécifique (milieux montagnard, enneigé, etc...) qui comportent des risques naturels objectifs et aléatoires (chutes de pierres, séracs, crevasse, avalanches etc...). La présence de l'**Encadrant** ne fait pas disparaître ces risques naturels. Le **Participant** a conscience des dangers auxquels il s'expose.

L'**Encadrant** est soumis à une obligation de sécurité de moyen et non de résultat. Il met en œuvre tous les moyens à sa disposition, y compris le renoncement, pour assurer avec prudence et diligence la sécurité du **Participant**, lequel conserve un rôle actif dans la réalisation de l'**Activité**. Le **Participant** veille à sa propre sécurité et à celle des tiers. Il doit respecter les règles de sécurité et de comportement qui découlent du bon sens, ainsi que celles transmises par l'**Encadrant**.

Lors d'une **Activité** programmée, si le **Participant** décide de son propre chef d'exercer une nouvelle activité, celle-ci n'engagera que la propre responsabilité (vélo, cueillette, baignade, etc...) du **Participant**. La responsabilité de l'**Encadrant** ne pouvant en aucun cas être engagée de ce fait.

Article 10 - Encadrement des participants mineurs

La participation d'un mineur à l'un de nos séjours est subordonnée à l'autorisation écrite préalable de ses représentants légaux. L'inscription doit être effectuée et signée par un parent ou un tuteur légal, qui déclare exercer l'autorité parentale sur le mineur. Pendant toute la durée du séjour, les représentants légaux délèguent à l'organisateur et à l'encadrement une autorité fonctionnelle limitée, strictement nécessaire à la conduite des activités, à la vie collective et à la prise de décisions urgentes relevant de la sécurité et de la santé du mineur. Les représentants légaux autorisent expressément l'encadrement à faire pratiquer au mineur les activités prévues au programme, sous réserve du respect des consignes de sécurité, et à prendre toute mesure rendue nécessaire par les conditions de terrain, de météo ou par le niveau du participant. Ils autorisent également, en cas d'urgence médicale, la mise en œuvre de tous soins jugés nécessaires par les professionnels de santé, y compris une hospitalisation, et s'engagent à transmettre avant le départ



43 RUE DU MONT-BLANC
74170 SAINT-GERVAIS
04 50 47 76 55

WWW.GUIDES-MONT-BLANC.COM
CONTACT@GUIDES-MONT-BLANC.COM

l'ensemble des informations médicales utiles (traitements, allergies, contre-indications). Les mineurs sont tenus, au même titre que les autres participants, de respecter les consignes de sécurité, les règles de vie collective et les décisions de l'encadrement. Tout manquement grave ou répété pourra entraîner une exclusion du séjour, sans remboursement, les frais de retour anticipé restant à la charge des représentants légaux.

Article 11- Assurances et Secours

Les **Encadrants du Bureau des Guides** bénéficient d'une assurance en responsabilité civile professionnelle en France et dans le monde entier qui couvre les dommages qui résulteraient de leurs actions en qualité de professionnel, incluant les frais de recherche, de secours et de rapatriement :

Guide : - **ALLIANZ RC pro, contrat n°621 38 930**, garantit les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant être encourue en raison des dommages corporels, matériels, immatériels causés autrui, au cours ou à l'occasion des activités. Toutefois, il est précisé que hors de France, la présente assurance ne peut se substituer à toute obligation légale étrangère imposant de s'assurer sur place et, en conséquence, ne dispense pas le Souscripteur de l'obligation de s'assurer conformément aux textes locaux.

Guide :- **Europ Assistance, assurance assistance, contrat n°58.224.457**, pour toutes activités se rapportant à la profession de guide mentionnées dans le contrat. Numéro de téléphone : **+33 1 41 85 99 38**

Accompagnateur : - **MMA IARD ASSURANCES RC pro et Assistance , contrat 105.630.300, Numéro de téléphone : +33 1 40 25 59 59**

Attention mentionner Nom de la police, n° de police : Couverture géographique / Numéro de contact de l'assistance concernant les encadrants non membres du SNGM / SNAM qui doivent justifier d'une RC pro et d'une assurance assistance pour rapatriement, recherches et secours, Cette assurance ne se substitue pas à la responsabilité civile individuelle du **Client** pour les dommages qu'il causerait à lui-même ou à des tiers, ou qui résulteraient du fait d'un phénomène naturel extérieur.

Il revient au(x) **Client(s)** de s'assurer en responsabilité civile individuelle pour la pratique *de l'activité envisagée* sans limitation de lieu et d'altitude, incluant assistance, recherche, secours et rapatriement.

L'**Encadrant** informe le **Client** qu'il a la possibilité de souscrire une assurance annuelle ou à la journée étant précisé qu'il appartient au **Client** de s'assurer que les garanties requises sont effectivement couvertes.

Article 12- Droit à l'image

Le Client autorise le **Bureau des Guides** et l'**Encadrant** à utiliser sans limitation à des fins promotionnelles , par voie de reproduction, représentation, projection et adaptation, les images (photos et vidéos) prises à l'occasion de l'**Activité** encadrée, sauf indication contraire express du **Client**, signifiée avant le début de l'**Activité**.

Les parents du Client mineur accordent au **Bureau des Guides** et à l'**Encadrant** l'autorisation d'utiliser les images du **Client** mineur dans les mêmes conditions.

Article 13- Règlement des litiges et loi applicable

En cas de litiges, le client doit expédier une lettre recommandée au Bureau de guides ou à l'Encadrant pour exposer sa réclamation et favoriser un règlement amiable. Le Bureau de guides ou l'Encadrant a deux (2) mois pour répondre, et sans réponse ou si celle-ci ne convient pas au client, ce dernier peut, conformément à l'article L.612-1 du code de la consommation, saisir le Médiateur de la consommation MCP Médiation :

- Soit en ligne sur : www.mcmediation.org et remplir le formulaire de saisine ;

- Soit par voie postale : MCP Médiation, 12 square Desnouettes – 75015 Paris.

La langue de référence, pour le règlement de contentieux éventuels, est le français. Toutes les contestations relèveront de la compétence des juridictions dont dépend le siège social du **Bureau des Guides**.

Article 14- Traitement des données personnelles

Les informations recueillies dans le formulaire d'inscription sont enregistrées dans un fichier informatisé. Les données collectées ne seront pas communiquées à des tiers et seront conservées pendant cinq ans.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement, exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données, ou poser toute autre question, en contactant le **Bureau des Guides**, contact@guides-mont-blanc.com, 43 rue du Mont Blanc 74170 Saint Gervais les Bains.

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez consulter le site cnil.fr ou adresser une réclamation à la CNIL.